Grand Paris sudest avenir

BOISSY-SAINT-LÉGER

# MODIFICATION N°1
du Plan Local d'Urbanisme

**PLAN DE ZONAGE**
**DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE**

BOISSY-SAINT-LÉGER

Espace Ville

## Légende

- Limite de zone
- Espaces boisés classés (L. 113-1 du C.U.)
- Elément remarquable du paysage (L. 151-19 du C.U.)
- Elément remarquable du paysage (L. 151-19 du C.U.) et emplacement réservé
- Emplacement réservé
- Lisière de bois par rapport à la forêt de Grosbois et Notre Dame
- Eléments remarquables du patrimoine (L. 151-19 du C.U.)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (L.151-41 du C.U.) (d'une durée de 3 ans maximum à compter de la date d'approbation de la modification n°1 du PLU)
- Alignements d'arbres ou arbres isolés protégés ( L.151-19 du C.U.)
- Mobilité douce
- Voirie à prolonger et à créer

0 500 1 000 m